



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N°61/2023**  
**du 24/4/2023**

**Portant modification temporaire de la circulation chemin de Pimprenelle**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

**VU** la demande en date du 12 avril 2023 formulée par ENEDIS afin de procéder à des travaux

**Considérant** que ces travaux nécessitent une modification du stationnement.

### ARRÊTE

#### Article 1

ENEDIS est autorisée à effectuer des travaux de mutation de transformateur HTA chemin de Pimprenelle, du **lundi 15 mai 7h30 au mardi 16 mai 17h**.

#### Article 2

Durant les travaux, et afin de sécuriser le chantier et l'intervention, la circulation chemin de Pimprenelle sera interdite, sauf riverains. La vitesse sera limitée à 15km/h.

#### Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de ENEDIS  
L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et les accès riverains.

#### Article 4

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- ENEDIS ([jamila.el-feneri@enedis.fr](mailto:jamila.el-feneri@enedis.fr))
- Service collecte de la communauté d'agglomération ([myriam.vouta@lepuyenvelay.fr](mailto:myriam.vouta@lepuyenvelay.fr))
- Police municipale de Brives Charensac ([daniel.gential@brives-charensac.fr](mailto:daniel.gential@brives-charensac.fr))

Fait à Brives- Charensac, le 24 avril 2023  
Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire ,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification